

Interview

Pascal Gillette :

« La réglementation fait de la RSE une contrainte alors que la RSE doit s'insérer dans la stratégie des entreprises. »

La Profession Comptable : *Vous avez été accrédité OTI ⁽¹⁾ par le Cofrac, il y a tout juste un an (Cf. LPC N° 381), quel bilan ?*

Pascal Gillette : *Nous sommes fiers du chemin parcouru d'autant plus que nous avons obtenu le maintien de notre accréditation Cofrac suite à notre évaluation annuelle de juin 2015 de manière beaucoup plus fluide que lors de l'accréditation initiale.*

Je dois dire que nous avons un peu peur que cette accréditation devienne une « non-valeur » si l'évolution de la réglementation l'avait par exemple rendue plus aisée à obtenir alors que cette accréditation avait pour nous représenté un investissement lourd. Or, nous avons pu presque constater l'inverse car l'accréditation reste très difficile à obtenir notamment pour les professionnels comptables.

LPC : *Quels sont pour vous les principaux obstacles ?*

P. Gillette : *Un problème de terminologie tout d'abord ; par exemple, le mot supervision ne veut pas dire la même chose dans le référentiel Cofrac que dans notre profession. Ensuite, il nous semble que les exigences ont plutôt été relevées tant dans l'étude des procédures que sur le contrôle des dossiers.*

Enfin, en tant que professionnels comptables, il nous faut démontrer, auprès du Cofrac, notre compétence dans le domaine environnemental, ce qui n'est pas évident de prime abord.

LPC : *Quels sont les cabinets de la profession ?*

P. Gillette : *Je pense qu'à part les Bigs et certains membres d'ATH, peu de cabinets ont fait cette démarche.*

LPC : *Quelles missions avez-vous réalisées ?*

P. Gillette : *Nous avons réalisé une dizaine de missions OTI environ ce qui nous a permis de valider notre méthodologie, de gagner en savoir-faire et d'élargir nos connaissances sectorielles.*

LPC : *Vous ambitionniez environ 30 missions ; l'objectif est-il atteint ?*

P. Gillette : *L'objectif était de réaliser une trentaine de missions en 2016. En 2015, l'objectif est d'atteindre 20 missions et l'objectif 2016 est maintenu à 30. Ce sont des objectifs, certes ambitieux, mais mobilisateurs.*

LPC : *Vous aviez ciblé les coopératives, les banques et les sociétés de service ; cela a-t-il été possible ?*

P. Gillette : *Nous avons réalisé des missions dans l'hôtellerie, les laboratoires pharmaceutiques, les mutuelles, les coopératives, l'informatique, dans l'intérim (société cotée), l'industrie et même un « call center ».*

Par contre, nous n'avons encore réalisé aucune mission dans une banque.



**Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Cabinet Dauge & Associés**

Le fait d'avoir réalisé des missions dans des secteurs d'activité très différents a présenté pour nous un grand intérêt car cela nous a permis de voir des environnements très différents.

LPC : *Quels sont les enseignements de ces missions de certification de reporting extra-financier ?*

P. Gillette : *Ce sont des missions à complexité très variable :*

- suivant la nature de l'activité de la société : le volet environnemental peut vite devenir très technique avec la nécessité de faire intervenir des spécialistes,
- suivant la nature de la mission : simple attestation ou audit,
- suivant le degré d'internationalisation du groupe. L'obtention d'indicateurs calculés de manière homogène devient pour un groupe internationalisé une vraie problématique.

Le problème du référentiel retenu est aussi un point mal maîtrisé au niveau des sociétés.

⁽¹⁾ OTI : Organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales présentées par le rapport du conseil d'administration ou du directoire à l'assemblée générale des actionnaires.

Interview

LPC : *Qu'entendez-vous par mal maîtrisé ?*

P. Gillette : *Les indicateurs sont parfois mal définis, non normés. En principe dans le domaine Social, cela ne pose pas de problème car les entreprises établissent depuis longtemps des bilans sociaux, les indicateurs sont connus.*

C'est plus délicat dans le domaine sociétal et environnemental car il faut tout définir. Le référentiel donne une liste d'indicateurs mais les modalités de calcul par exemple peuvent différer. Dans une mission d'audit, nous devons assurer la comparabilité.

LPC : *Les entités « jouent-elles le jeu » ?*

P. Gillette : *Nous avons rencontré, en simplifiant, 3 types de comportement :*

- *le simple respect de la réglementation (il s'agit d'un impôt papier qu'il faut régler, si possible, en minimisant le temps passé).*
- *de la part d'autres entreprises, un réel intérêt rencontré avec le souci de montrer les problématiques et les solutions mises en avant.*
- *enfin, nous avons aussi travaillé avec des entreprises qui avaient déjà placé la RSE au cœur de leur stratégie.*

Dans les trois cas, le rapport RSE produit est un peu décevant car la multitude de chiffres qu'il contient lui donne une présentation statique alors que la démarche RSE est une démarche dynamique basée sur des objectifs et des engagements avec la présence d'indicateurs qui, en soit, ne sont pas significatifs s'ils sont déconnectés de ces engagements et objectifs de la société, en matière de RSE.

Au point que certaines sociétés publient deux rapports RSE, l'un qui est destiné à la communication interne et externe et l'autre pour satisfaire aux exigences posées par les articles 225-1 à 225-4 du Code de Commerce.

C'est la limite de la réglementation qui fait de la RSE une contrainte alors qu'elle doit s'insérer de manière très positive dans la stratégie des entreprises.

LPC : *Avez-vous développé d'autres missions autour de la RSE ?*

P. Gillette : *Nous avons l'ambition de développer, à moyen terme, des missions de conseil.*

A court terme, nous avons mis en place une politique interne RSE au sein du cabinet et nous sommes en cours de labellisation Lucie qui est l'association de référence en matière de RSE.

Le label Lucie s'obtient au bout d'une période de 3 à 12 mois, suite à un audit.

Un suivi est organisé 18 mois après l'obtention du label. Le renouvellement du label intervient ensuite par période de 3 ans.

Les engagements pris, dans le cadre de la labellisation Lucie, sont alignés avec ceux de la norme ISO 26000.

Cette démarche de labellisation va valoriser et crédibiliser notre démarche RSE.

Elle nous permettra également de développer parallèlement des missions de conseil sur la base de compétences et de valeurs indiscutables.

LPC : *Vous évoquiez, l'année dernière, des missions d'évaluation du capital immatériel ?*

P. Gillette : *C'est le point sur lequel nous avons le moins avancé. Notre partenariat avec une société de conseil RSE n'a donné lieu à aucune réalisation concrète et nous avons donné la priorité à la réalisation de nos missions OTI.*

Nous sommes en réflexion sur le lancement d'une activité évaluation et ce sujet reste donc totalement d'actualité.

LPC : *Comment voyez-vous l'avenir de la RSE ?*

P. Gillette : *Nous croyons plus que jamais à son développement et pas seulement dans les grands comptes.*

Les grands comptes vont répercuter cette exigence auprès des PME à travers les appels d'offre ce qui va la rendre incontournable pour certains.

Mai, outre cet aspect d'obligation, il faut insister sur l'aspect positif d'une démarche RSE en tant que facteur de cohésion au sein d'une entreprise.

La RSE permet d'insérer les comportements individuels dans une démarche collective.

LPC : *Ressentez-vous cette motivation de la même manière entre tous les intervenants dans les entreprises ?*

P. Gillette : *Il est vrai qu'il y a du scepticisme chez les « anciens » et davantage d'enthousiasme chez les jeunes. En tout état de cause, la démarche implique une conviction forte et un engagement de la part de la direction.*

LPC : *Que pensez-vous de la plateforme RSE ? (Cf. pages 22-23)*

P. Gillette : *La plateforme émet des recommandations sur la transposition de la directive européenne en France et donc les aménagements à apporter aux articles 225-1 et suivants traitant du reporting RSE.*

L'un des apports positifs de la directive serait de raisonner non pas en fonction de l'entité juridique mais en fonction du groupe concerné.

Ce raisonnement, suivant des critères consolidés, nous semble d'autant plus pertinent qu'il permettrait de corriger l'une des anomalies des règles françaises actuelles, à savoir l'exclusion des SAS du champ d'application du reporting RSE.